



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.403
29 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 41 b) de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES : FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE,
EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1955

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 534^e séance, le 20 novembre 1956, la Cinquième Commission a examiné le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) pour l'exercice financier 1955, ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le même sujet (A/3129). La Commission était également saisie des observations qui figurent dans le cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3163).

2. La Cinquième Commission a noté qu'en 1955, les dépenses du FISE s'étaient élevées à 14.161.178 dollars, et ses recettes de toutes origines à 17.514.841 dollars. Au 31 décembre 1955, le capital du FISE était de 31.580.320 dollars (dont 24.480.394 avaient été alloués), soit, pour l'année, une augmentation de capital de 3.353.663 dollars.

3. Plusieurs représentants ont rendu hommage à l'œuvre du FISE et à la façon dont il est géré et ont constaté avec satisfaction que les contributions des gouvernements avaient augmenté de plus de 2 millions de dollars en 1955. Les discussions ont surtout porté sur la question du pourcentage des dépenses d'administration par rapport aux dépenses totales et sur le programme des cartes de voeux.

4. Aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, le Comité consultatif avait indiqué que le pourcentage des dépenses d'administration par rapport aux dépenses totales était passé de 8,34 en 1954 à 8,97 en 1955; il avait également indiqué les facteurs qui,

d'après ses renseignements, faisaient que les dépenses au titre de l'assistance directe avaient été proportionnellement moins élevées en 1955 qu'au cours des trois années précédentes, et donc que le pourcentage des dépenses autres que les dépenses engagées au titre de l'assistance directe avait varié. L'un des facteurs notés par le Comité était le suivant : les expéditions de lait écrémé en poudre prélevé par les Etats-Unis sur leurs stocks excédentaires avaient dépassé de quelque 30 millions de livres les envois de l'année précédente mais seul le fret avait été porté dans les comptes du FISE sous la rubrique des "Dépenses encourues au titre de l'assistance"; d'autre part, par suite du volume plus considérable des expéditions, les frais de surveillance et de distribution avaient augmenté en 1955, d'où une augmentation des dépenses des services d'exécution. On a suggéré de faire apparaître dans les comptes la valeur du lait expédié par le FISE, afin de donner une meilleure idée de l'assistance totale fournie par le Fonds, mais le Directeur adjoint du FISE a indiqué à la Commission que cela présentait des difficultés d'ordre juridique, le lait n'étant à aucun moment devenu la propriété du FISE. Il a déclaré à la Commission que l'augmentation du pourcentage des dépenses d'administration n'indiquait pas nécessairement une tendance et que jusqu'à présent le pourcentage pour 1956 était de 8,36 environ, soit pratiquement le même qu'en 1954.

5. Plusieurs représentants, tout en prenant bonne note des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif, ont souligné à nouveau la nécessité de suivre de près les dépenses d'administration et des services d'exécution afin que le maximum des ressources disponibles puisse être consacré à l'assistance directe.

6. Les représentants se sont déclarés satisfaits des résultats du programme de cartes de voeux, tant du point de vue financier que du point de vue publicitaire; certains ont dit qu'il serait bon d'inclure dans le rapport financier des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses et d'établir pour les comptes de ce programme un rapport de vérification distinct. En réponse à une question qui lui avait été posée, le Directeur adjoint du FISE a dit à la Commission qu'à l'avenir la valeur du stock des cartes de voeux serait indiquée dans les états financiers.

/...

Recommandation de la Cinquième Commission

7. A l'unanimité, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE : RAPPORT FINANCIER
ET COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955 ET RAPPORT DU
COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1955, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes (A/3129);

2. Prend acte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3163).
